

DÉPARTEMENT  
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement  
de ROCHEFORT

Canton  
de ROYAN

Commune  
de ROYAN

81.128  
Objet

DEFENSE CONTRE LA MER  
demande du concours de la  
D.D.E.

DATE DE CONVOCATION

3 Septembre 1981

DATE D'AFFICHAGE

3 Septembre 1981

Nombre de conseillers  
en exercice 27

Nombre de présents 18

Nombre de votants 23

Pour : \_\_\_\_\_

Contre : \_\_\_\_\_

Abstentions : \_\_\_\_\_

UNANIMITE

(i-jt) ap. décision Brieff. en date du 29.6.82

# Extrait du Registre des Délibérations

## DU CONSEIL MUNICIPAL

### COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent quatre vingt un  
le 11 Septembre à 20 heures  
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la  
présidence de M. le MAIRE

Etaient présents : MM. LIS, Melle FOUCHE, MM LACHAUD, BOUTET,  
BUJARD, BOUCHET, DUFOUR, TETARD, POUMAILLOUX, COLLE, MONTRON,  
PAPEAU, POUGET, BERLAND, BROTRÉAU, DUFEIL, PELLETIER, Mme TACQUET

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. GUICHAOUA par M. PAPEAU  
BOULAN par M. BROTRÉAU  
NAULIN par Melle FOUCHE  
FABER par M. LIS  
MAURELLET par M. DUFEIL

Monsieur PELLETIER

a été élu Secrétaire.

M. le Rapporteur informe le Conseil Municipal de la nécessité  
d'entreprendre des travaux de protection contre la mer Bd de la  
Côte d'Argent.

Cette opération est inscrite au programme subventionné par  
l'Etat et le Département de la Charente-Maritime au titre de  
l'année 1981.

Il convient de désigner un maître d'oeuvre pour ces travaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Qu'il l'exposé de M. le Rapporteur,

Vu l'arrêté interministériel du 7 décembre 1979 relatif aux  
concours apportés aux Collectivités Locales et à leurs groupements  
par l'Etat (service de l'Equipement et de l'Agriculture) en  
application des lois n° 48.1530 du 29 septembre 1948 et n° 55-985  
du 26 Juillet 1955,

Vu les caractéristiques de la mission telles que définies en annexe à la présente délibération,

DECIDE :

- de solliciter le concours de la Direction Départementale de l'Equipement pour assurer l'étude et la direction des travaux nécessaires à la réalisation de la protection par enrochements et maçonnerie du Boulevard de la Côte d'Argent à ROYAN.

Fait et délibéré, le jour, mois et an susdits  
Ont signé au registre MM. les Membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME  
pour le Maire,  
Adjoint Délégué,  
A. CHAUD.  


ANNEXE A LA DEMANDE DE CONCOURS DE LA DIRECTION  
DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT  
Formulée par délibération du

DELIBERATION  
DEPOSEE LE:  
- 3. MAI 1982  
SOUS-PREFECTURE  
de ROCHEFORT

MISSION NORMALISEE

avec engagement sur prix d'objectif définitif

ARTICLE 1er : Sous réserve d'avoir été autorisée à prêter son concours à cette fin par l'autorité administrative compétente, la Direction Départementale de l'Equipement interviendra en qualité de concepteur-maître d'oeuvre, pour la réalisation des ouvrages suivants :

Protection par enrochements et maçonnerie au  
boulevard de la côte d'Argent  
Défense contre la mer

Programme 1981

ARTICLE 2 : La mission qui sera assurée par le Service est une mission m 2 au sens de l'arrêté du 7 Décembre 1979.

ARTICLE 3 : Les ouvrages à réaliser appartiennent au domaine fonctionnel infrastructure et son rangés en 2ème classe de complexité.

ARTICLE 4 : Le prix d'objectif s'élève à 255 102 F hors T.V.A. réparti comme suit :

Il est réputé établi sur la base des conditions économiques en vigueur au mois "mo" suivant : Juin 1981.

.../...

NOTE TECHNIQUE

1 - Maître d'ouvrage

Commune de ROYAN

2 - Consistance des services techniques dont dispose le maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage ne dispose pas d'un service technique suffisant pour étudier et conduire les travaux.

3 - Rappel des caractéristiques de la mission

- . Définition et localisation des ouvrages : Protection par enrochements et maçonnerie du Bd de la côte d'Argent
- . Domaine fonctionnel et classe de complexité : Infrastructure - 2ème classe
- . Contenu de la mission : m2 - APS - APD-DCE-AMT-CGT-RDT-DOE
- . Prix d'objectif : 255 102 Fr hors T.V.A. aux conditions économiques de Juin 1981.

4 - Justification à l'intervention du Service

Le Service de l'Equipement, par ses ingénieurs et ses techniciens est apte à remplir la mission proposée sans qu'aucune gêne ne puisse en résulter pour l'exécution de ses autres tâches.

5 - Rôle des autres intervenants ou part de la mission qu'ils assurent

Sans objet.

- Raison du recours à cette mission

Sans objet.

7 - Motif du refus d'engagement sur un prix d'objectif

Sans objet.

8 - Rémunération

Se référer à l'annexe à la demande de concours.

Dressé par l'Ingénieur des T.P.E.  
à ROYAN, le

C. BROUTIN

PRÉFECTURE  
DE LA  
CHARENTE - MARITIME

DIRECTION  
DES  
FINANCES ET DES COLLECTIVITÉS LOCALES

2<sup>e</sup> BUREAU

MJ/AT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

21 JUIN 1982

LA ROCHELLE, LE

LE PREFET  
COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE  
DU DEPARTEMENT DE CHARENTE-MARITIME

à

MONSIEUR LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL  
DE L'EQUIPEMENT  
Service des Ponts et Chaussées

LA ROCHELLE

OBJET : Concours de la Direction Départementale de l'Equipe-  
ment  
Demande de la commune de ROYAN.

REFER : Délibération en date du 11 Septembre 1981  
Votre rapport en date du 9 Juin 1982.

Comme suite à votre rapport cité en référen-  
ce, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'autorise la  
Direction Départementale de l'Equipement à prêter son con-  
cours à la commune de ROYAN, pour les travaux de défense  
contre la mer, Boulevard de la Côte d'Argent.

La mission dont il s'agit s'accomplira dans  
les conditions déterminées par le titre I de l'arrêté inter-  
ministériel du 7 décembre 1979.

La présente décision sera notifiée à Monsieur  
le Maire de ROYAN  
Par Monsieur le Sous-Préfet Commissaire adjoint de la Répu-  
blique de l'arrondissement de ROCHEFORT.

LE PREFET

Pour le PRÉFET  
Commissaire de la République  
Le Sous-Préfet délégué :

R. GUILLOU